

RAPPORT
de l'Enquête publique unique
préalable à la délivrance de trois permis de construire
pour la Phase 3 de rénovation et modernisation
du Parc des Expositions de la Porte de Versailles
(villes de Paris, Issy-les-Moulineaux, Vanves)

remis le 11 août 2025 à

Direction de l'Urbanisme de
la Ville de Paris

Madame Gladys Chassin

Reçu le 11 août 2025

Cheffe du Bureau du Service juridique


Gladys CHASSIN

Commissaire enquêtrice : Suzel Berthelet



Sommaire

I - Préambule.....	4
De « programme de travaux » à « projet ».....	4
Rappel des phases antérieures.....	4
Une 3ème phase en deux temps.....	5
II - Organisation de l'enquête publique.....	7
1) Une enquête publique unique.....	7
2) Désignation de la commissaire enquêtrice.....	7
3) L'ouverture de l'enquête publique unique.....	8
4) Les autres préparatifs de l'enquête par l'autorité compétente.....	8
5) Visites du site – réunions préparatoires.....	9
III - Information du public sur l'ouverture de l'enquête.....	9
Affichage réglementaire dans les rues.....	10
Publications dans la presse papier.....	10
IV - Déroulement de l'enquête publique unique.....	10
V - Analyse quantitative de la participation.....	11
VI - Analyse qualitative de la participation.....	12
VII - Tonalité générale de l'enquête publique et Avis du public.....	12
Thème 1 : Nuisances sonores et visuelles.....	15
Nuisances sonores.....	17
Nuisances visuelles.....	18
Thème 2 : contrôle du respect des règles par les prestataires.....	19
Thème 3 : Végétalisation, biodiversité, entretien des espaces verts.....	20
Thème 4 : mise en place de la continuité cycliste, insertion dans la ville.....	21
Thème 5 : travaux, transports, recyclage et déchets.....	22
Thème 6 : suivi des engagements, des réserves et recommandations.....	23
VIII - Avis donnés lors des consultations des diverses institutions concernées.....	24
IX - Avis de l'autorité environnementale.....	26

Liste des annexes : les annexes sont sous forme électronique uniquement

Annexe 1 - désignation de l'autorité compétente
Annexe 2a - PERMIS DE CONSTRUIRE Issy
Annexe 2b - PERMIS DE CONSTRUIRE Paris
Annexe 2c - PERMIS DE CONSTRUIRE Vanves
Annexe 3a - courrier saisine du Tribunal administratif
Annexe 3b - désignation commissaire enquêtrice
Annexe 3c - déclaration indépendance commissaire enquêtrice
Annexe 4 - arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique 17 avril 2025
Annexe 4a - Lettre transmission arrêté au Préfet 92
Annexe 5a - accord_préfet92_à_mairie_Paris_p_affichage_Issy_et_Vanves_17_03_2025
Annexe 5b - Attestation d'affichage arrêté - VANVES
Annexe 5c -Attestation mise en place affichage arrêté Issy LM
Annexe 5d - Attestation de mise en place de l'arrêté Hôtel Ville Paris
Annexe 5e - ATTESTATION DE MISE EN PLACE ARRETE Paris 15
Annexe 6 - AFFICHE REGLEMENTAIRE
Annexe 6a - PLAN D'AFF. GLOBAL ENQUETE
Annexe 6b - PLAN D'AFF. Issy Les Moulineaux
Annexe 6c - PLAN D'AFF. PARIS
Annexe 6d - PLAN D'AFF. VANVES
Annexe 6e - 1er controle des affiches
Annexe 6f- 2eme controle des affiches
Annexe 6g- 3eme controle des affiches
Annexe 7a - Publicités & Insertions presse dans 3 journaux
Annexe 7b - Rappel presse du 11&12 juin
Annexe 8 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
Annexe 8a -Attest.début mise à disposition registre et dossier_ILM
Annexe 8b -Attest.début mise à disposition registre et dossier Paris15
Annexe 8c -Attest.début mise à disposition registre et dossier Vanves
Annexe 9a - panneau d'exposition 1
Annexe 9b - panneau d'exposition 2
Annexe 9c - panneau d'exposition 3
Annexe 9d - panneau d'exposition 4
Annexe 9e - panneau d'exposition 5
annexe 9f - panneau d'exposition 6
Annexe 10a - AVIS_DE_L_AUTORITE_ENVIRONNEMENTALE_MRAe_Ile_de_France_
Annexe 10b - MEMOIRE_EN_REPONSE_A_L_AVIS_DE_L_AUTORITE_ENVIRONNEMENTA...
Annexe 11a - PV Synthèse remis le 29 juillet
Annexe 11b - Réponses VIPARIS - PV Synthèse EP
Annexe 11c - Reglement_interieur_PDV_2025 Parc des Expositions
Annexe 12 - Toutes les contributions publiées
Annexe 12a - nombre et liste contributions publiées par thèmes
.

I - Préambule

Le « Projet de Modernisation du Parc des Expositions » porté par la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES comprend trois phases de travaux commencées en 2015.

L'étalement a été conçu afin de permettre le maintien durant les travaux, des manifestations programmées de manière récurrente sur le Parc.

La modernisation a été voulue avec trois objectifs principaux, :

- créer des pavillons permettant de nouvelles fonctionnalités et l'accueil d'événements nouveaux, améliorer la lisibilité des espaces et la fluidité des accès ;
- améliorer l'insertion urbaine du Parc dans son environnement notamment par l'optimisation de son fonctionnement.
- concevoir et réaliser un objectif de développement durable et d'amélioration de l'impact environnemental du Parc des Expositions.

Ainsi qu'il est détaillé dans la Notice de présentation du projet (Pièce n°4 du Dossier d'enquête publique), un rappel des différentes étapes ayant un impact sur le sujet de ce Rapport est nécessaire.

De « programme de travaux » à « projet »

Lors du lancement du projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions, les trois phases de travaux appartenaient à un même « programme de travaux » au sens des dispositions de l'article L. 122-1 II du Code de l'environnement alors en vigueur.

L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a modifié le Code de l'environnement, notamment pour transposer la directive européenne du 16 avril 2014 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Ainsi, la notion de « programme » a été supprimée et remplacée par celle de « projet ».

Les trois phases de modernisation du Parc des Expositions appartiennent donc désormais, à un même projet au sens des dispositions de l'actuel article L. 122-1 du Code de l'environnement, nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Rappel des phases antérieures

La première phase du projet, livrée à l'été 2017, a fait l'objet des autorisations d'urbanisme suivantes :

. Permis de démolir (PD 1) n° PD 075 115 14 V0002 délivré le 27 octobre 2014 pour la démolition de plusieurs bâtiments (bâtiment Administration de VIPARIS ; Pavillon d'accueil ; gare d'Orion et trottoir roulant jusqu'au Pavillon 3 ; service exposants ; mâts de signalétique ; une partie du Parking C) ;

. Permis de démolir (PD 2) n° PD 92 075 14 0213 (Vanves) / PD 92 040 14 0015 (Issy les Moulineaux) délivrés respectivement les 3 novembre et 16 décembre 2014 pour la démolition partielle du Pavillon 7 ;

. Permis de construire (PC 1) n° PC 92 040 0046 (ILM) / PC 92 075 14 0694 (Vanves) délivrés par arrêté conjoint du 25 juin 2015 pour la restructuration du Pavillon 7 et l'aménagement du Paris Convention Centre sur son 3ème niveau ;

. Permis de construire (PC 2) n° PC 075 115 14 V0049 délivré le 15 juillet 2015 pour le réaménagement des espaces extérieurs du Parvis A avec la construction d'un anneau signalétique, d'un Hub des services et d'un Café de l'innovation ;

. Permis de construire (PC 3) n° PC 075 115 V0050 (Paris) / PC 92 040 14 0045 (ILM) délivrés par arrêté conjoint du 24 juillet 2015 pour le réaménagement des espaces extérieurs composant l'Allée Centrale avec la mise en place des trottoirs roulants couverts et la construction du bâtiment administratif VIPARIS, d'un restaurant et le réaménagement du service exposant dans le Pavillon 4 ;

. Déclaration préalable (DP 1) n° DP 075 115 14 V0440, objet d'une décision de non-opposition le 7 octobre 2014, pour l'extension de la terrasse logistique du Pavillon 4 par une réduction partielle du parking C ;

. Permis de construire modificatifs du PC 1, délivrés les 23 avril et 8 juillet 2015, pour la rénovation de la façade Nord du Pavillon 1.

Une étude d'impact a été réalisée en août 2014 pour cette première phase, sur laquelle le préfet de la région Ile-de-France a rendu un avis, en qualité d'autorité environnementale, le 30 décembre 2014 et une enquête publique unique a été organisée du 9 mars au 10 avril 2015 préalablement à la délivrance des permis de construire 1, 2 et 3.

La deuxième phase du projet, livrée en 2019, a fait l'objet des autorisations suivantes :

. Permis de démolir (PD 3) n° PD 075 115 16 V0003 délivré le 23 septembre 2016 pour la démolition des Pavillons 6 et 8, et du parking C et des constructions et ouvrages existants aux abords.

. Permis de construire (PC 4) n° PC 075 115 16 V0070 délivré le 11 août 2017 novembre et 16 décembre 2014 du nouveau Pavillon 6 et du nouveau parking C

. Permis de construire (PC 5) n° PC 075 115 16 V0068 délivré le 11 août 2017, pour la construction de l'hôtel Nord (Novotel) sur avenue de la Porte de la Plaine

. Permis de construire (PC 6) n° PC 075 115 16 V0069 délivré le 11 août 2017, pour la construction de l'hôtel Sud (Mama Shelter) sur avenue de la Porte de la Plaine

Une nouvelle étude d'impact a été réalisée en novembre 2016 pour cette 2ème phase, sur laquelle la DRIEE a rendu un avis, en qualité d'autorité environnementale, le 14 mars 2017 et une enquête publique unique a été organisée préalablement à la délivrance des permis de construire 4, 5 et 6 du 18 mai au 17 juin 2017.

Une 3ème phase en deux temps

de 2018 à 2023

La troisième phase du projet en cours de réalisation a jusqu'à ce jour fait l'objet des autorisations suivantes :

- Permis de construire (PC 5) n°PC 92 075 22 0012 délivré le 9 novembre 2022 pour le réaménagement des clôtures rue du moulin, la création d'un jardin public à l'angle des rues du Moulin et Marcel Yol sur les emprises logistiques et réaménagement du péage d'entrée du parking 7 (construction d'une nouvelle guérite pour le gardien, nouvelles barrières de contrôle, création d'espaces végétalisés sur le parking, etc.) et création d'un accès public sur la rue Marcel Yol ;
- Déclaration Préalable (DP) n° DP 075 115 23 V0007 ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition le 27 février 2023 pour le réaménagement du tunnel Renan (installation de trottoirs roulants).

Cette phase comprend également :

- Le réaménagement des abords du Parc des Expositions côté Issy-les-Moulineaux et Vanves
- La couverture des terrasses logistiques du côté Ouest du Pavillon 7
- La démolition et reconstruction des Pavillons 2 et 3

Préalablement au dépôt des demandes de permis de démolir et de construire les Pavillons 2 et 3, Viparis Porte de Versailles a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 20 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 121-8-II du code de l'environnement. Par une décision n° 2019/3, la CNDP a demandé l'organisation d'une concertation préalable avec garant, qui s'est déroulée entre le 1er avril et le 3 mai 2019 et dont le bilan a été tiré le 3 juin 2019 (pièce n°5 du dossier d'enquête publique).

Il est à noter que compte tenu qu'elle intervenait en vue de la phase 3 d'un projet commencé 5 ans plus tôt, cette concertation n'a pas inclus de débat en opportunité (page 18 du bilan de concertation).

Des demandes de permis de construire portant sur la démolition et reconstruction des Pavillons 2 et 3 ont été déposées le 5 juillet 2019 sur les trois communes d'implantation du projet (Paris, Vanves et Issy-les-Moulineaux).

Ces dossiers comportaient une étude d'impact réalisée en juillet 2019 et qui a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 2 octobre 2019.

Ces demandes de permis de construire n'ont finalement pas été soumises à enquête publique et ont été retirées à la suite de l'épidémie de COVID 19 du fait du bouleversement des plannings de travaux qu'elle a engendré.

Depuis 2024

Après cet épisode particulier, trois nouvelles demandes de permis de construire ont été déposées pour la réalisation des travaux :

- le 19 juillet 2024 auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux (PC 92 040 24 0027) – *annexe 2a*
- le 22 juillet 2024 auprès de la Ville de Paris (PC 075 115 24 V0037) – *annexe 2b*
- le 19 juillet 2024 auprès de la commune de Vanves (PC 92075 24 0012) – *annexe 2c*.

Une nouvelle étude d'impact a été réalisée qui a donné lieu à un nouvel avis de la MRAe d'Ile-de-France le 26 février 2025 (*Annexe 10a* -Avis n° MRAe APJIF-2025-008, pièce n°1-4 du dossier d'enquête publique) – voir en fin de rapport.

L'objet de cette 3ème phase qui s'étalera de 2024 à 2029 concerne :

- la démolition totale des bâtiments 2 et 3 ;
- la construction d'un bâtiment à destination de centre de congrès et d'exposition avec commerces et activités de services ;
- le réaménagement des espaces libres ;
- le réaménagement des terrasses logistiques et des parvis.

L'ensemble des travaux conduira à la suppression de 52 010 m² de surfaces de plancher pour la création de 53 897 m².



II - Organisation de l'enquête publique

1) Une enquête publique unique

Cette dernière phase (Phase 3), en respect du Code général des collectivités territoriales, du Code l'urbanisme, des articles L123.1 et suivants et R123.1 et suivants du Code de l'environnement, et tenant compte de la demande d'autorisation des permis de construire déposés par la société Viparis Porte de Versailles dans les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Paris et de Vanves sous les numéros respectifs PC 92040240027, PC 07511524V0037 et PC 92075240012, doit également faire l'objet d'une enquête publique d'une durée minimale de 30 jours consécutifs sur le territoire de chacune des communes concernées.

Il a été décidé de procéder à une enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Madame la Maire de Paris a été désignée comme autorité compétente pour son ouverture et son organisation, par arrêté du 8 janvier 2025 signé d'un commun accord par les Maires d'Issy-les-Moulineaux, de Paris et de Vanves (*annexe 1*).

2) Désignation de la commissaire enquêtrice

Par lettre du 7 février 2025 Madame la Maire de Paris représentée par Madame Ariane. Bouleau, directrice de l'urbanisme, a demandé au Tribunal administratif de Paris la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation des permis de construire déposés par la société Viparis Porte de Versailles (*annexe 2*).

Par décision N° E25000001/75 du 19 février 2025, le Tribunal administratif de Paris a désigné la commissaire enquêtrice : Suzel Berthelet, une commissaire enquêtrice suppléante : Marion Glaser et un commissaire enquêteur observateur : Bruno Duvert (*annexe 3*). Ces trois

personnes sont inscrites sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025.

En application des dispositions de l'article R123-5 du Code de l'environnement, la commissaire enquêtrice titulaire désignée a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressée au projet à titre personnel ou en raison de fonctions antérieures.(*annexe 4*)

3) L'ouverture de l'enquête publique unique

Après constatation de la signature de toutes les pièces administratives indispensables, l'autorité compétente et la commissaire enquêtrice, d'un commun accord, sont convenues, que

- la durée de l'enquête publique serait de 32 jours consécutifs
- l'enquête publique se déroulerait du 10 juin au 11 juillet 2025
- les nombres, lieux et dates des permanences seraient (après échanges et accords des 3 villes) :
 - 3 permanences à Issy-les Moulineaux : vendredi 13/06 matin, samedi 21/06 matin, jeudi 26/06 fin après-midi
 - 3 permanences à Paris 15ème : samedi 14/06 matin, jeudi 19/06 fin après-midi, mardi 01/07 matin
 - 2 permanences à Vanves : mercredi 18/06 début après-midi, samedi 28/06 matin
- le rapport de la commissaire enquêtrice serait remis à la suite d'un procès-verbal de synthèse et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire.

Madame la Maire de Paris a ouvert l'enquête publique unique par Arrêté municipal signé et publié le 17 avril 2025 (*annexe 4*). Cet arrêté a été transmis à monsieur le Préfet des Hauts de Seine le 5 mai 2025 (*annexe 4a*).

4) Les autres préparatifs de l'enquête par l'autorité compétente

L'autorité compétente, Madame la Maire de Paris, s'est assurée de la bonne information et de l'acceptation des modalités prévues par les autres communes d'Issy les Moulineaux et de Vanves ainsi que la préfecture des Hauts de Seine.

Elle a recueilli à cet effet :

- l'acceptation d'affichage de monsieur le Préfet des Hauts de Seine dans les commune concernées de son département (*annexe 5a*) ;

○ les attestations d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête dans les espaces dédiés des villes concernées : Vanves (*annexe 5b*), Issy-les-Moulineaux (*annexe 5c*), Hôtel de ville de Paris (*annexe 5d*) et Paris 15ème (*annexe 5e*).

Parallèlement, les services juridiques de la Direction de l'urbanisme de l'autorité compétente, en vue de l'étape d'information du public et en lien avec la commissaire enquêteuse, ont été chargés de :

○ la création de l'affiche jaune réglementaire (*annexe 6*) ; elle reprend le texte de l'arrêté municipal du 17 avril 2025, et toutes les informations concernant notamment les permanences (lieux, dates et horaires) ;

○ la création du site internet dédié qui permettra la consultation du dossier d'enquête et le dépôt de contributions par le public ; celle-ci a été confiée à la société spécialisée PubliLégal ;

○ la vérification de la complétude du dossier d'enquête publique (sommaire en *annexe 8*) en lien avec la commissaire enquêteuse qui a paraphé les premières pages des sous-dossiers.

5)Visites du site – réunions préparatoires

La commissaire enquêteuse, la commissaire enquêteuse suppléante et le commissaire enquêteur observateur, avec des membres des services juridiques de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris, des membres des services délivrant les permis de construire des villes concernés par le projet, ont été reçus par le maître d'ouvrage VIPARIS Porte de Versailles le 5 mars 2025 pour :

- une présentation du projet par l'architecte de VIPARIS, le 5 mars 2025,
- une visite du Parc des expositions et en particulier les zones concernées par le projet Phase 3, le 20 mars 2025.

La commissaire enquêteuse a souhaité une seconde visite, pendant une période active de salon, ce qui a été organisé par le Directeur de projet de VIPARIS accompagné du Responsable de la logistique, le 6 mai 2025.

La commissaire enquêteuse a souhaité une réunion avec VIPARIS afin que lui soient présentés les supports des réunions avec le Comité des Riverains, organisées en avril 2024 et en février 2025. Cette réunion a eu lieu dans les locaux de VIPARIS le 23 juin 2025.



III – Information du public sur l'ouverture de l'enquête

Affichage réglementaire dans les rues

Confié à la société Publilégal, l'affichage de 65 affiches réglementaires a été effectué 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique sur l'ensemble des trois communes de Paris 15, Vanves et Issy-les-Moulineaux. après accord de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine).

Le plan global d'affichage se trouve en *annexe 6a* et les plans par ville en *annexes 6b, 6c* et *6d*. Le respect de ces plans a été vérifié à 3 reprises (10 juin, 23 juin et 1^{er} juillet).

Les sites internet des villes de Paris, de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux ont également relayé les informations.

Publications dans la presse papier

L'enquête publique a été annoncée dans Le Parisien 75 du 21 mai, Le Parisien 92 du 22 mai et Libération des 21 et 22 mai 2025 (*annexe 7a*).

Les rappels ont été faits dans Le Parisien 75 du 11 juin, Le Parisien 92 du 12 juin et les numéros de Libération des 11 et 12 juin 2025 (*annexe 7b*).



IV - Déroulement de l'enquête publique unique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2025.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice ont été déposés dans les trois différents lieux d'enquête visés dans l'Arrêté municipal signé par la Maire de Paris le 17 avril 2025, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête.

Les attestations de réception des dossier et registre figurent en *annexe 8a* pour Issy-les-Moulineaux, *annexe 8b* pour Paris 15ème et *annexe 8c* pour Vanves.

Le registre électronique a été ouvert sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-parc-des-expositions>

Il a permis au public de consulter le dossier et de déposer ses observations ; toutes les contributions publiées pendant la durée de l'enquête étaient également consultables au fil de l'eau.

Les 8 permanences prévues à l'arrêté ont été tenues par la commissaire enquêtrice dans les 3 lieux indiqués et aux dates et heures indiquées.

Aucun incident de quelconque nature n'a été à déplorer pendant les permanences ni en ligne pendant l'enquête publique.

L'enquête publique s'est, ainsi, déroulée dans des conditions permettant une participation effective du public et s'est terminée, comme prévu, le vendredi 11 juillet à 17 heures.

L'ensemble des documents originaux (registres et courriers) a été clôturé et signé par la commissaire enquêtrice le 15 juillet 2025, jour de la remise du dernier registre.

Le site dédié n'a plus été accessible pour la consultation des dossiers et contributions à compter de la clôture de l'enquête.

Le 29 juillet 2025, date fixée pour tenir compte des contraintes de la période de vacances, la commissaire enquêtrice a présenté et remis le procès-verbal de synthèse (*annexe 11a*) au cours d'une réunion à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.



V - Analyse quantitative de la participation

Les huit permanences ont accueilli au total 7 personnes ; 3 sur le site d'Issy-les-Moulineaux, 3 sur le site de Paris 15ème, 1 sur le site de Vanves.

33 dépôts de contribution ont été recensés dans le registre numérique :

- 2 d'entre eux étaient purement publicitaires, ont été mis hors champ et les « contributions » supprimées,
- 3 sont des contributions sur registres papier qui ont été numérisées et ajoutées dans le registre électronique,
- 1 est une contribution parvenue par courrier au siège de l'enquête et ajoutée également au registre électronique,
- les 27 autres sont d'origine uniquement numérique. La contribution 11 a été regroupée avec la 8, étant un complément de documents envoyé par le contributeur, et n'a donc pas été publiée à titre indépendant.
- Ceci conduit les contributions publiées à un total de 30.

Les visites sur le site du registre numérique

Le site a attiré 284 visiteurs qui y ont effectué 616 visites sur toute la durée de l'enquête publique.

La consultation en ligne du dossier s'est élevée à 1085 visualisations et à 1325 téléchargements.

Les 25 contributions qui ont été visualisées l'ont été en moyenne 18 fois.

En moyenne une contribution a fait l'objet de 14,5 visualisations.

Les 5 documents les plus téléchargés sont :

- Mémoire de Viparis en réponse à l'avis de la MRAe IdF (29)
- Cahier des charges fonctionnel des services sécurité incendie SSI (18)
- Avis de la MRAe IdF / Coupes de terrain des Pavillons 2 et 3 (13)
- Plans de masse (général, Grand Parc, Aménagements extérieurs) (11, 10, 11)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (11)

VI - Analyse qualitative de la participation

La commissaire enquêtrice a examiné chacune des contribution et propose une grille de lecture qui recouvre, le plus fidèlement possible les préoccupations exprimées par le public.

A partir de ces constatations, la commissaire enquêtrice a établi une liste de thèmes dont découlent les questions posées au maître d'ouvrage au sein du procès-verbal de synthèse auxquelles il a répondu dans son mémoire en réponse (*annexe 11b*) remis le 8 août à la commissaire enquêtrice.

Les thèmes sont :

1. nuisances sonores et visuelles
2. contrôle du respect des règles par les prestataires
3. végétalisation, biodiversité et entretien des espaces verts
4. mise en place de la continuité cycliste, insertion dans la ville
5. travaux, recyclage et déchets
6. suivi des engagements, des réserves et recommandations des phases précédentes



VII - Tonalité générale de l'enquête publique et Avis du public

La tonalité générale des contributions du public n'est pas défavorable au projet ; elle est par contre clairement en attente de **prise en compte effective de la réalité du quotidien** et des

observations et retours faits au fil des précédentes phases du projet et à l'occasion des réunions de présentation de 2024 et 2025.

Les contributions sont empreintes **d'inquiétude et d'impatience** quant aux réponses et actions concrètes qui seront menées par VIPARIS à l'occasion du très grand chantier à venir ; en effet celui-ci risque d'alourdir encore les nuisances sonores et visuelles déjà très ressenties par la plupart des contributeurs. Il ressort également un mécontentement important face à la manière dont VIPARIS a, semble-t-il, reçu les divers témoignages et avertissements concernant les nuisances subies.

Quelques verbatim : « *Les architectes et équipes de Viparis ne sont visiblement pas résidents.* »

« *Les plaintes préexistantes sont nombreuses, la connaissance du problème par VIPARIS n'est pas un sujet et il nous [est] par ailleurs systématiquement opposé son impuissance à contrôler le travail de nuit de ses exposants et prestataires.* »

« *nous avons interpellé ViParis sur le travail de nuit et le manque de moyens mis pour le contrôler et que nous n'avons pas eu de réponse claire sur ce point.* »

« *les riverains devront supporter les travaux sans être entendus et en subissant tous les points négatifs qui ont été largement repris dans les messages. Nous avons déjà subi les débordements lors de la construction de l'hôtel MotelOne sans respects de horaires ou du sens de circulation des camions. Il faut une charte de la part de Viparis et un contact qui s'occupe des préoccupations des riverains.* »

« *La zone logistique derrière le hall 3 et donnant sur la rue du 4 Septembre est source de (trop) nombreuses nuisances sonores et visuelles : impossible par exemple de dormir avec les fenêtres entrouvertes la nuit malgré les fortes chaleurs actuelles.* »

Les propositions sont prioritairement axées sur la protection contre les nuisances sonores liées à la logistique, à ses prestataires, et aux nouvelles activités du Parc.

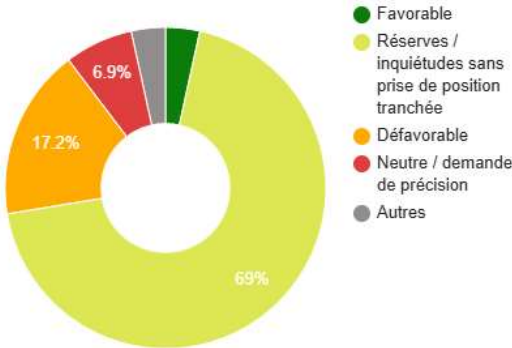
Elles sont également axées sur un souhait de végétalisation plus dense et plus protectrice aussi bien sur le plan visuel que sonore.

Enfin, le sujet de la création de piste cyclable ou a minima l'autorisation encadrée de rouler à vélo dans le Parc sont des sujets qui animent plus particulièrement les associations et les déposants ayant exprimé un avis Défavorable au projet (17,2%, voir premier graphique ci-après).

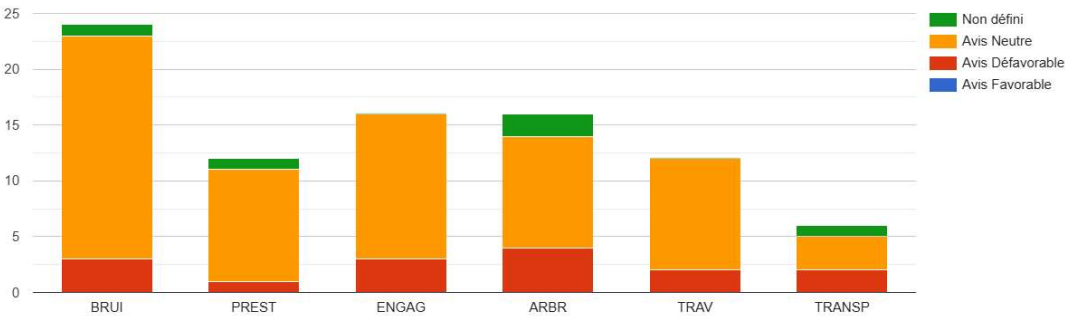
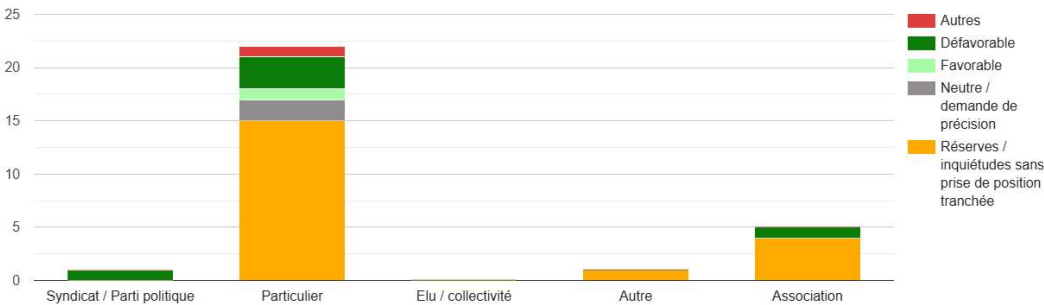
En *annexe 12* figurent les contributions in extenso classées par ordre d'arrivée pour les dépôts effectués sur le registre numérique et par date de la numérisation pour les autres (papier pendant les permanences ou courrier).

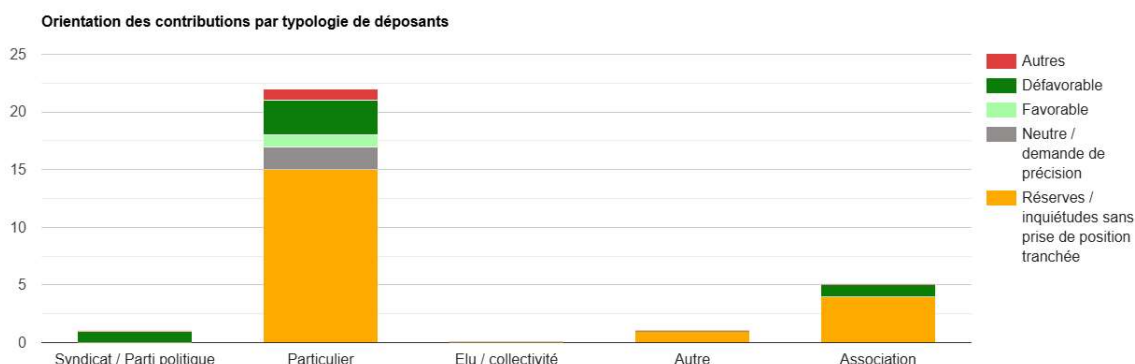
Ci-dessous quelques graphiques générés par le système informatique de PubliLégal donnent un aperçu visuel de la teneur des contributions :

Orientations des contributions (total)



Orientations des contributions par typologie de déposants





Thème 1 : Nuisances sonores et visuelles

A titre de rappel, il a semblé utile à la commissaire enquêtrice de mettre en exergue la définition, les spécificités et les impacts sur la santé du bruit, sujet au coeur des préoccupations du public dans cette enquête publique.

Qu'est-ce que le bruit ?

Nous allons utiliser la définition donnée dans le Plan de réduction des nuisances sonores adopté par la Région Ile de France en septembre 2024 (page 82) :

« Un son est une onde produite par une vibration mécanique des molécules d'un milieu autour de leur position d'équilibre. Plus le milieu est dense, plus la vitesse de propagation du son est rapide (344 m/s dans l'air à 20°C, 1500 m/s dans l'eau et 5600 m/s dans l'acier).

À la différence d'un son pur, le bruit est constitué par un ensemble de fréquences d'intensités variables, définissant son contenu spectral.

D'un point de vue strictement physique, le bruit est donc un ensemble de vibrations qui se propagent dans le milieu ambiant sous la forme d'ondes acoustiques. La neuvième édition du dictionnaire de l'Académie française définit le bruit comme un « son ou ensemble de sons qui se produisent en dehors de toute harmonie régulière ». Selon la norme Afnor NF 530-105, le bruit est défini comme « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies ».

À la lumière de ces définitions, il devient évident que le bruit ne peut pas être restreint à un phénomène exclusivement physique : s'il est effectivement souvent caractérisé par des paramètres physiques (dimension physique du bruit), il fait également intervenir des notions de perception (dimension physiologique) et d'interprétation des individus exposés (dimensions psychosociale et territoriale). »

Les accros au déplacement des ondes :

- la réfraction : si une onde sonore passe d'un milieu à un autre de vitesse de propagation du son différente, sa direction va être modifiée. L'onde est déviée et produit une onde réfractée ainsi qu'une onde réfléchie.
- la diffraction : la propagation sonore va être perturbée par la rencontre avec des discontinuités (arête d'un bâtiment ou d'un écran anti-bruit par exemple) générant un phénomène de réémission de l'onde incidente dans de nombreuses directions à partir de la discontinuité.
- la réflexion et l'effet « de sol » : les ondes sonores sont réfléchies par les divers obstacles qu'elles rencontrent, notamment par le sol, par des bâtiments ou par des écrans... Lors de l'interaction avec un obstacle, une partie des ondes est réfléchie par l'obstacle après avoir été modifiée par les caractéristiques de sa surface et donner lieu à des phénomènes d'interférences.
- les conditions météorologiques : la propagation d'une onde acoustique peut être affectée par la direction et la vitesse du vent (propagation renforcée sous le vent) et par des gradients de température.
- la divergence géométrique et l'absorption atmosphérique : celles-ci ont des incidences mesurables lorsque les sources d'émission sont lointaines.

Il semble clair à la commissaire enquêtrice qu'en milieu urbain et au sein d'un lieu où de vastes bâtiments non alignés sont dispersés, tous ces accrocs au déplacement des ondes se conjuguent et sont plus difficilement modélisables.

Les impacts du bruit sur la santé des individus en font un enjeu de santé publique.

Le bruit environnemental représente un problème majeur pour la santé publique, bien qu'il ne soit pas toujours considéré comme tel. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) prévient que le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique. Les conséquences sur la santé de l'exposition au bruit sont souvent méconnues, voire négligées. Elles sont pourtant multiples et concernent une très large partie de la population.

Elles sont généralement scindées en deux catégories distinguant les atteintes du système auditif des autres types d'effets, dits extra-auditifs. Ces derniers se manifestent lors d'expositions chroniques ou répétées à des niveaux sonores modérés tels que ceux qui sont généralement rencontrés dans l'environnement urbain.

Les effets extra-auditifs du bruit sont eux aussi classés en deux catégories :

- Effets physiopathologiques : perturbations du sommeil (fatigue, diminution de vigilance et des performances cognitives...), effets sur les systèmes cardio-vasculaire (hyper-tension) et endocrinien, effets psychologiques (anxiété, dépression).
- Effets psychosociaux et psychophysiologiques : gêne, dégradation de la qualité de vie, et de l'état de santé réel et perçu, et aussi une modification des attitudes et du comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui).

Les effets extra-auditifs considérés aujourd'hui comme avérés sont la gêne, les perturbations du sommeil, les effets sur le système cardio-vasculaire ainsi que les retards dans les apprentissages (*Organisation mondiale de la santé, 2018, Environmental noise guidelines for the European Region*).

Tout citoyen européen est en droit de vivre dans un contexte apaisé

La Directive européenne 2002/49/CE, parue le 25 juin 2002, la Directive "Bruit" a eu pour objet d'établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle a été transposée en droit français dans le Code de l'Environnement en 2005. C'est ainsi que les dispositions en matière de prévention de la pollution sonore, plusieurs fois modifiées depuis 2005, sont aujourd'hui codifiées aux articles L571-1-A à L.572-11 du code de l'environnement. « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans son domaine de compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions sonores et à préserver la qualité acoustique.* » (Article L.572-1 A du code de l'environnement).

Le code de l'environnement prévoit des dispositions de prévention, d'aménagement ou d'isolation pour les activités humaines bruyantes principalement les infrastructures de transports terrestres et le transport aérien mais aussi plus largement toutes entreprises, établissements et installations publiques ou privés pouvant causer un trouble excessif aux personnes ou porter atteinte à l'environnement.

Toute construction – il peut être ajouté « particulièrement les constructions importantes géographiquement, symboliquement, financièrement et économiquement » – se doit d'anticiper cet enjeu qui prend une importance aussi grande que l'enjeu de la qualité de l'air.



Nuisances sonores

La moitié des 30 contributions du public traite prioritairement ce sujet, qui focalise également une grande impatience voire une exaspération du public des habitants proches du Parc des Expositions, plus particulièrement ceux d'Issy-les Moulineaux et de Vanves.

Les propositions du public sont prioritairement axées sur la protection contre les nuisances sonores liées à la logistique et aux nouvelles activités du Parc.

Le maître d'ouvrage donne des réponses aux questions posées sur ces sujets dans son mémoire en réponse (*annexe 11b* – pages 4 à 10).

Ces réponses dont la commissaire enquêtrice ne conteste en aucun cas la justesse montrent que VIPARIS a, à n'en pas douter, respecté l'ensemble des réglementations en vigueur ; les simulations qui ont été réalisées par le Cabinet Lamoureux correspondent à l'approche globale

indispensable dans un projet si vaste et d'une durée aussi longue. Elles ont des impacts sur le choix des matériaux, les plans divers ...et bien d'autres points techniques

Toutefois les modélisations, les comparatifs, basés sur des mesures échantillonnaires sur 24h, 3 ou 4 fois, ne peuvent pas être la seule réponse à un inconfort quotidien et en augmentation (le mot est faible compte tenu des témoignages de riverains) causé par une portion bien délimitée et finalement pas très étendue du projet : il convient dans ce cas de passer au traitement spécifique.

Les propositions de solutions faites par les déposants ne sont pas extravagantes et ne bousculent en rien l'économie globale du projet : couverture de la rampe d'accès notamment ; elles sont cohérentes avec les engagements de VIPARIS d'ores et déjà retenus lors des dernières réunions du Comité des riverains.

Nuisances visuelles

La vie quotidienne en milieu urbain aussi dense que celui de Paris et de ses abords directs nécessite bien sûr de supporter des contraintes visuelles de proximité qui ne sont pas souvent de beaux monuments doux à l'oeil. Toutefois il est humain d'essayer de comprendre voire de trouver des solutions pour éviter que ces contraintes augmentent.

Les avis du public

Ainsi ont réagi près de 30 % des contributeurs en dénonçant la perspective d'apparition dans leur panorama de vie quotidien d'une portion du périphérique Sud parisien par le fait de la construction d'un pavillon 3 moins large que l'actuel. Outre l'augmentation inéluctable du bruit d'un flux incessant de véhicules qui alourdit le point traité ci-avant, la notion de « vue sur périphérique » est beaucoup moins engageante visuellement que « vue sur parc » où le doute peut encore exister.

Les contributeurs ont également regretté les choix suivants :

- l'absence de couverture de la rampe d'accès à la zone logistique,
- l'absence de couverture prévue pour la zone logistique du pavillon 3,

qui vont leur procurer un panorama de poids lourds et camionnettes en stationnement ou en déplacement, pendant environ 300 jours par an et le bruit associé.

Ils avaient espéré dans le cadre de l'objectif affiché de végétalisation du Parc et de son insertion dans un « quartier de qualité » dont il bénéficie (cf Résumé non technique p51) que les façades et les panoramas « côté cour » soient plus riants et plus agréables dès la Phase 3. En effet la végétalisation des toits des pavillons 2 et 3 si elle est tout à fait bienvenue ne profitera qu'aux habitants des étages supérieurs (à partir du 5 ou 6ème étage).

Ils ressentent fortement que sur le plan visuel, ils sont les « parents pauvres » du projet général de modernisation du Parc des Expositions, toutes les innovations architecturales et les « grands noms » ayant été concentrés sur l'éblouissement des exposants et des visiteurs.

Verbatim : « *Viparis aime mettre en avant les architectes de renom qui oeuvrent sur son chantier. Mais on voit que l'attention se porte essentiellement sur les façades accessibles par les visiteurs et non sur l'arrière des bâtiments. Cette face visible par les riverains, est peu présente sur les simulations en 3D et les documents officiels. Nous souhaiterions que la même attention y soit apportée.* »



Thème 2 : contrôle du respect des règles par les prestataires

L'avis du public

Selon les déclarations des contributeurs la grande majorité des nuisances et de la pollution sonores provient des bruits occasionnés par les poids lourds déchargeant à toute heure du jour et de la nuit, leurs marchandises sur les zones logistiques et dans une mesure plus ponctuelle des pollutions sonores et lumineuses « jusqu'au bout de la nuit » des fêtes organisées sur les toits des pavillons. La réaction de Viparis aux diverses plaintes qui lui sont rapportées de cet état de fait serait que les prestataires ne respectent pas ou ne font pas respecter les règles ou arrivent à les détourner. Il est vraisemblable que Viparis (numéro 1 mondial pour l'organisation de salons et d'événements, cf Bilan de la concertation CNDP) peut mettre en avant quelques atouts afin de faire respecter ce qui est écrit, par les différents prestataires.

Les réponses du pétitionnaire aux questions posées sur ces sujets (pages 14, 18 et 19) montrent que des mesures sont en cours de mise en place :

« La prise en compte des inquiétudes des riverains sur les horaires des travaux : VIPARIS met en place une charte chantier faibles nuisances (Charte chantier exemplaire) et les entreprises devront respecter les arrêtés des villes de Paris, Vanves et Issy-les-Moulineaux ; »...

« Cette charte sera signée par toutes les entreprises qui interviendront dans le cadre des travaux sur les Pavillons 2&3. Toutes les entreprises seront tenues de s'y référer et de respecter scrupuleusement l'ensemble des engagements et exigences qui y sont définis.

A cet égard, s'agissant des nuisances auxquelles les riverains peuvent être plus particulièrement sensibles, l'impact du chantier sur le trafic et les nuisances acoustiques feront l'objet d'un suivi tout au long du chantier. »

La description très détaillée du Maître d'ouvrage sur la Charte chantier qui sera mise en œuvre pour le futur chantier montre une volonté réelle de prise en compte des nuisances de chantier et permettra aux riverains d'avoir une information préalable.

« Le règlement intérieur du Parc (*remis à jour en mars 2025*) précise les horaires d'ouverture du Parc, avec une ouverture de 7h à 20h. Mais ces horaires peuvent être étendus si l'activité sur le Parc le justifie (salons, congrès).

Le règlement intérieur précise les obligations des usagers du site, notamment l'interdiction de toute nuisance susceptible de porter atteinte à la tranquillité des autres usagers du Parc ou des riverains. Ce règlement a été mis à jour par Viparis le 18 mars 2025, à l'issue du dernier comité riverains. Par rapport aux précédents règlements intérieurs, il complète les articles sur les nuisances sonores, et plus particulièrement l'interdiction d'organiser des événements la nuit (nocturnes) et l'interdiction de troubler les riverains, ce qui obligera les organisateurs à prendre les mesures nécessaires pour éviter les nuisances. »

Le Règlement Intérieur du Parc a été transmis à la commissaire enquêtrice et figure à l'*annexe 11c*. Les réponses aux questions sur les sanctions applicables (page 22 de l'*annexe 11b*) en cas de non respect du Règlement intérieur peuvent paraître très théoriques, en effet les sanctions restent liées essentiellement à des dégradations des biens, à l'atteinte directe des personnes ou à l'absence d'enregistrement.

Elles existent toutefois et ont déjà étaient utilisées ce qui est un point positif.

Le problème majeur demeure la distinction faite entre le prestataire en contrat direct avec VIPARIS et celui qui est prestataire du prestataire. Cette différenciation serait à faire étudier car elle enlève quasiment toute efficacité aux sanctions.

Sur le sujet « moyens de contrôle du respect des règles », la solution donnée dans la réponse de VIPARIS est la réduction du nombre de ses prestataires directs, dont le nombre a été divisé par 2.



Thème 3 : Végétalisation, biodiversité, entretien des espaces verts

L'avis du public

Les contributions sont également axées sur un souhait de végétalisation plus dense et plus protectrice aussi bien sur le plan visuel que sonore.

Enfin, le sujet de la création de piste cyclable ou a minima l'autorisation encadrée de rouler à vélo dans le Parc sont des sujets qui animent plus particulièrement les associations et les déposants ayant exprimé un avis Défavorable au projet (17,2%, voir premier graphique ci-avant).

Ce thème qui fait partie des objectifs majeurs de l'ensemble du projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles a été évoqué dans plus de 30 % des contributions.

La végétalisation est saluée comme étant extrêmement positive. Toutefois les contributeurs la trouve insuffisante, ont hâte que les plantations, et surtout les arbres, poussent. Notamment les arbres comme barrières contre les nuisances sonores et visuelles. Des précisions chiffrées sur les divers espaces ont été données dans les réponses du maître d'ouvrage (pages 25, 26 et 31 de l'*annexe 11b*).

VIPARIS rappelle son objectif d'atteindre 7 % de la surface du Parc en surface de pleine terre soit près de 20 000 m².

L'aspect « favorisation de la biodiversité » n'a été que peu évoqué par les contributeurs.

En page 28 des réponses, le Parc des Expositions est présenté comme un « pas japonais » utile entre différents réservoirs de biodiversité à Paris ; ceci paraît logique compte tenu de la raison d'être du Parc qui n'a pas vocation à devenir une réserve naturelle. Les différentes actions et installations devraient favoriser un certain « confort » pour les animaux volants fréquentant le Parc.

En pages 29 et 30, la réponse du pétitionnaire permet de comprendre plus aisément le tableau du Résumé de l'étude d'impact qui utilise de façon peu lisible pour le béotien les adjectifs « négligeable » ou « faible » pour des sujets qui peuvent tenir à coeur...

VIPARIS rappelle également sa politique de plantation en 5 strates, fréquemment utilisée dans les villes (Paris par exemple).

En pages 35 et 36, ainsi que souhaité, VIPARIS fait un retour d'expérience sur la vie, la gestion et l'entretien des espaces verts et végétalisés mis en place dans le Parc depuis la Phase 1.

« Le site dispose d'un prestataire spécialisé chargé de l'entretien des espaces verts et des aménagements paysagers. La conception du projet paysager a été pensée pour faciliter cet entretien dans la durée, en intégrant :

- Des espèces végétales adaptées au climat francilien, en majorité locales,*
- Des plantes résistantes aux écarts de température et à la pollution urbaine,*
- Des essences peu exigeantes en arrosage et en soins.*

Cette approche permet de limiter l'entretien intensif tout en garantissant la pérennité écologique et esthétique des espaces verts, tout au long de l'année. Elle participe également à une gestion durable des ressources (notamment en eau) et à la réduction de l'empreinte écologique du site.

Il est également important de rappeler, comme pour les phases précédentes, qu'une obligation de résultat et qu'un confortement des plantations avec un renouvellement/remplacement des végétaux morts et/ou abimés est intégré dans le contrat qui va lier VIPARIS à l'entreprise qui réalisera les travaux de la Phase 3. Cette "garantie de reprise" est étendue à 2 ans et permet d'assurer la bonne installation et croissance des végétaux dans le temps. »



Thème 4 : mise en place de la continuité cycliste, insertion dans la ville

L'avis du public

Reprenant une des recommandations de la MRAe antérieure à cette enquête, certains contributeurs appuient la mise en place de la continuité cycliste au sein du Parc des Expositions.

Celle-ci serait un appui incontestable à l'insertion effective du nouveau Parc dans la ville.

Les explications de Viparis dans son mémoire en réponse à la MRAe en page 9 laissent peu d'espoir aux cyclistes de traverser dans un avenir proche le Parc sur leurs vélos.

La commissaire enquêtrice remarque que dans les toutes prochaines années (jusqu'à 2028 en tout cas) la sécurité des cyclistes serait plutôt assurée en évitant de fréquenter cette zone de Paris où des travaux très importants et de toutes sortes seront nombreux. Elle constate toutefois que la réponse de Viparis concernant le stationnement temporaire (pages 7 et 8 du mémoire) et les retours d'expérience qui seront faits à l'issue de l'utilisation par des exposants, induisent que ce sujet sera inévitablement revu et approfondi. On voit dans la réponse ci-après que ce sujet est à l'étude (p37, *annexe 11b*)

« Le thème 4 aborde brièvement en introduction la problématique de la sécurité des cyclistes. La sécurité de l'ensemble des visiteurs et usagers du site du Parc des Expositions est un sujet

auquel VIPARIS est particulièrement sensible. On peut à cet égard rappeler, d'une part, que la question de l'aménagement de circulations sécurisées pour vélos est à l'étude et, d'autre part, que les principes actuels de circulation varient selon que le Parc est ou non intégralement commercialisé, puisqu'en cas de commercialisation intégrale, c'est alors l'organisateur de l'évènement qui est seul décisionnaire et responsable des flux de circulation (cf. mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, § 3, p. 8). »

S'agissant du personnel permanent du Parc, le local de 18 m² à leur disposition paraît cependant extrêmement étroit ; le fait qu'il n'y stationnait que deux vélos lorsqu'il a été visité peut aussi signifier que des utilisateurs potentiels ne prennent pas le risque de le voir plein et inaccessible à leur arrivée compte tenu de sa très faible capacité. La norme par vélo a peut-être été faite sans test en réel par ses rédacteurs ...

Le pétitionnaire informe qu'un test grandeur nature pourrait être fait :

« le local vélo d'une surface de 18 m² a déjà été réalisé lors des phases précédentes. Il est situé à proximité du bâtiment administratif afin de répondre aux besoins des 60 employés permanents du Parc. Ce local a été visité en avril 2025 par un Bureau d'Etude spécialisé dans le stationnement vélo qui a confirmé sa capacité pour pouvoir accueillir un total de 15 vélos. Un test pourrait également être proposé d'ici la fin d'année 2025, en coordination avec la direction du Parc, et avec l'ensemble du personnel afin de confirmer cette capacité théorique. » (page 38 de l'annexe 11b, schéma et photos).



Thème 5 : travaux, transports, recyclage et déchets

La longue phase à venir des travaux du Parc des Expositions se cumulant avec les travaux de la tour Triangle et d'autres évoqués dans certaines contributions, inquiète (a minima) tous les habitants des quartiers limitrophes ; plus directement et plus fortement les riverains du Parc.

Plusieurs sujets s'entrecroisent dans ces inquiétudes :

les travaux proprement dits

- la localisation du « village de chantier » (base-vie?) ; que comprendra cette base-vie comme installations ? Des occupants permanents sont-ils prévus ?
- les circulations piétonnes (danger) et routières impactées pendant chacune des étapes majeures (démolitions en premier lieu) ;
- les circulations des bus pendant chacune des étapes majeures ;
- les impacts sur les possibilités de stationnement pendant chacune des étapes majeures ;
- les périodes de pics de nuisances sonores et de pollution ;

Les pages 130 et 131 du Résumé non technique du projet montrent que des budgets spécifiques sont prévus pour l'installation d'équipements permettant une limitation de certaines nuisances.

- le calendrier de mise en place de ces équipements .

la politique de recyclage des matériaux réutilisables

la gestion des déchets pendant chaque étape majeure, en particulier la démolition

- la ronde des engins de travaux.
- la ronde des camions de dégagement
- les lieux de stockage
- le gardiennage du ou des chantiers.

Le pétitionnaire répond très précisément et positivement aux sujets listés ci-avant aux pages 40 à 42 de ses réponses (*annexe 11b*) et donne un premier rendez-vous (date à préciser) courant novembre aux riverains pour des réponses plus précises car la sélection des entreprises aura été effectuée – dans l'hypothèse d'une autorisation de construire donnée au plus tôt après l'enquête publique.

Par ailleurs en réponse à la question 5,7, il expose brièvement (p 43et 44) les étapes de prise en main du site par la future entreprise principale, son rôle dans la mise en place des équipements limitateurs de nuisances pendant les travaux et une visite de chantier possible au bénéfice des riverains intéressés.



Thème 6 : suivi des engagements, des réserves et recommandations

La rénovation et la modernisation du Parc des Expos est un projet qui a été découpé en 3 phases pour permettre la continuité de l'activité indispensable compte tenu de l'ampleur des travaux.

Il est donc intéressant d'enrichir cette phase 3 des retours d'expériences des précédentes phases.

Le rapport d'enquête publique de la phase 2 fait état de différents engagements ou volontés exprimés par Viparis pour lesquels la commissaire enquêtrice souhaite connaître l'état d'avancement.

Certains projets ont peut-être été abandonnés, il est intéressant de savoir pourquoi pour la bonne compréhension de certains éléments du présent dossier.

VIPARIS a donné des réponses détaillées mais lisibles, intéressantes et claires aux diverses questions posées par la commissaire enquêtrice, aux pages 45 à 53 de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.



VIII - Avis donnés lors des consultations des diverses institutions concernées

Il faut remarquer que certains destinataires n'ont pas répondu malgré l'importance du projet. Il est possible que, la Phase 3 de cette modernisation étant la dernière, elle ait suscité moins de réactions, des avis ayant été donnés lors des phases précédentes et les dossiers de Viparis ayant été enrichis au fil de ces phases.

Noms des services instructeurs	Réponse à Ville d'Issy-les-Moulineaux	Réponse à Ville de Paris	Réponse à Ville de Vanves
DRAC ile de France	favorable	favorable	-
Préfecture de police de Paris	Favorable sous réserves pour incendie et désenfumage	Favorable sous réserves pour incendie, désenfumage et contrôles de respect	Favorable sous réserves pour incendie et désenfumage
ENEDIS	Nécessite une extension de réseau	Nécessite une extension de réseau voire la création de postes de distribution publique.	Pas d'extension de réseau nécessaire sous réserves d'absence d'évolution du projet
Inspection générale des carrières	Pas de recommandation particulière	Pas de recommandation particulière	Pas de recommandation particulière
Etablissement public territorial du Grand Paris Seine Ouest - GPSO	Toute modification ou dégradation du domaine public et tous déplacements de mobiliers urbains et ouvrages concessionnaires sont à la charge du pétitionnaire	Toute modification ou dégradation du domaine public et tous déplacements de mobiliers urbains et ouvrages concessionnaires sont à la charge du pétitionnaire	Toute modification ou dégradation du domaine public et tous déplacements de mobiliers urbains et ouvrages concessionnaires sont à la charge du pétitionnaire
Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris - VSGP	-	-	-
Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération parisienne - SIAAP	Favorable	Favorable	Favorable
Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères - SYCTOM	-	-	Sans avis - non concerné
Ile de France mobilités - IDFM	-	-	-
Département des Hauts de Seine	-	Recommandations fortes de limiter le rejet d'eaux pluviales car risque de débordements	Recommandations fortes de limiter le rejet d'eaux pluviales car risque de débordements

		importants en particulier à Issy et Corentin Celton	importants en particulier à Issy et Corentin Celton
Métropole du Grand Paris		Favorable	
Région Ile de France	-	-	-
Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux	Favorable avec conditions de mise en œuvre des projets présentés en comité riverains, et de qualité de suivi pendant les travaux, recommandations concernant bruit, vélos,	idem	idem
Conseil de Paris	-	-	-
Conseil municipal de Vanves	favorable	favorable	Favorable
Mairie du 15ème arrondissement de Paris	NC	Favorable avec vigilance sur les toitures végétalisées et les impacts du restaurant et espace événementiel	NC
Eau de Paris		-	
Direction de la propreté de l'eau – section technique de l'eau et de l'assainissement		Favorable sous réserve d'une autorisation pour rejet d'eaux pluviales	
Veolia	Favorable (avec certains rappels de précautions nécessaires)		
Service régional d'Ingénierie aéroportuaire			Favorable
Ministère de la défense et des anciens combattants			-
RATP		Favorable avec réserves importantes sur les aspects acoustique et vibratoire pour les équipements RATP, la diffusion des messages (notamment pendant les longs travaux) et les riverains. Rappel de la non- étanchéité du tunnel	De nombreuses prescriptions et rappels de limites afin de ne pas perturber l'exploitation des lignes 12 et du Tramway. Notamment avec la poussière et les vibrations des chantiers

		de la 12. Demande de mise à jour de documents et de mesures sur ces différents aspects.	(notamment pendant la démolition).
--	--	---	---------------------------------------

Les avis sont favorables ou réputés favorables.

A noter : les réserves détaillées de la RATP quant à l'impact des travaux sur la stabilité de ses services et sur les risques d'inondations des tunnels de la ligne 12 et du tramway.

A noter également : Les conditions à son avis favorable données par le conseil municipal de la ville d'Issy-les-Moulineaux pour la mise en œuvre des projets présentés en comité riverains, les conditions de qualité de suivi pendant les travaux et les recommandations concernant le bruit, les vélos,

IX - Avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de l'Ile de France a rendu le 26 février 2025, un avis délibéré n°MRAe APJIF-2025-008 qui figure en *annexe 10a*.

Cet avis favorable est assorti de cinq recommandations :

1. L'Autorité environnementale recommande de calculer le besoin en eau avec les surfaces végétalisées réelles et non estimées via un rapport de proportionnalité ;
2. L'Autorité environnementale recommande d'estimer le nombre de personnels sur le site en période d'affluence en incluant les employés permanents et les intérimaires pour évaluer le dimensionnement des places de stationnement vélos dédiées au personnel selon le ratio de l'arrêté du 30 juin 2022 et de prévoir sur le site un nombre de stationnements destinés aux vélos suffisant pour 15 % des personnes accueillies simultanément sur le site, conformément à la réglementation ;
3. L'Autorité environnementale recommande d'organiser la circulation sécurisée des vélos à l'intérieur du site du Parc des Expositions ;
4. L'Autorité environnementale recommande de mettre en œuvre la mesure de suivi de la qualité de l'air en phase chantier et de prévoir des mesures correctives en cas de dépassement des taux ;
5. L'Autorité environnementale recommande de mettre en place des panneaux photovoltaïques en toiture aux emplacements non végétalisés si l'étude de faisabilité qui est indispensable en démontre le bénéfice.

et a fait l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire, figurant en *annexe 10b*, en date du 8 avril 2025.

